

Pour partenaires ECR et ECC

Bonjour les ami.e.s, je vous fait suivre cette information envoyée à l'instant, après quelques échanges avec M. Redouane (DSES) notamment.

Copie: Alexandra Deruaz (Direction EPG), Anne-Catherine Schneider (TEAG).

Aux membres ACTIFS de la Compagnie des pasteurs et des diacres

Cher.e.s collègues,

Après quelques interpellations et informations contradictoires reçues, je vous confirme la chose suivante:

Dans le train des mesures décidées par le Conseil d'Etat puis par le Conseil fédéral en début de semaine, les funérailles continuent d'être considérées comme une exception aux mesures de limitation et de regroupement. Toutefois, **d'entente avec les autorités du canton, le nombre de personnes admises est désormais de 20 maximum** (plus célébrant.e), quel que soit l'espace suffisant dévolu. C'est ainsi que se resserre aujourd'hui la compréhension de l'intimité du cercle familial restreint. Pour la tenue de la cérémonie, les autorités fédérales recommandent une distance sociale d'au moins deux mètres. Dans les chapelles du Centre funéraire, ce n'est d'ailleurs pas le cas pour le moment (un siège d'écart).

J'ai obtenu cet après-midi la confirmation que **ces mesures doivent aussi pouvoir être appliquées lors des ensevelissements au cimetière dans tout le canton**, surtout lorsque ceux-ci sont privilégiés comme alternative au service en lieu clos (temple, église, chapelle, salle). Quelques communes ont en effet pensé devoir appliquer le dispositif cantonal de cinq personnes max' jusque là, ce qui par cohérence ne s'impose pas.

Je mesure combien tout cela est difficile. Permettez-moi à titre personnel d'ajouter que, **pour les premiers endeuillés, nous devons garder un sens de l'humanité et de la liberté dans lesquels le chagrin à besoin d'être vécu, exprimé et soutenu**. Dans ce contexte, je vous signale qu'il est préférable de privilégier la chapelle A pour des raisons ergonomiques, malgré sa taille.

Veuillez également noter que pour celles et ceux des proches endeuillé.e.s qui résident en France, une **attestation de cérémonie** peut être reçue par mail de la part de l'administration des Pompes funèbres officielles (Concorde, 022 418 60 00); elle ne constitue pas un laissez-passer.

Une fois encore, je redis que, selon les situations, nous devons pouvoir compter sur un suivi en minimum deux temps, entre une cérémonie immédiate qui suit l'accompagnement et la possibilité d'un temps différent lorsque le calme sera revenu et que le besoin se fera sentir d'un partage élargi dans la peine et la reconnaissance.

Blaise Menu, modérateur